

*Prestations de retraite supplémentaires—Loi*

temporaires, mais bien définitives. A la Vilas Industries Limited de Thurso, qui s'occupe de la fabrication de meubles, 125 employés sont aujourd'hui sans travail. Après avoir occupé un emploi pendant cinq, 10, 15, 20, peut-être 25 ans, aujourd'hui ces gens n'ont plus de travail, ne peuvent plus toucher de prestations d'assurance-chômage, et, par conséquent, doivent s'adresser à l'assistance sociale. Cela n'est pas facile pour une personne qui a 15 ans de service dans une usine d'en être réduite à l'assistance sociale parce qu'elle est incapable de toucher les prestations de l'assurance-chômage.

Le 17 janvier 1983 la compagnie Masonite Canada Ltd., division du placage, appelé chez nous plywood, a annoncé qu'à la mi-avril, 130 employés seront mis à pied, et combien d'autres personnes ont été et seront affectées à cause de leur perte d'emploi à compter du mois d'avril? Le deuxième moyen, c'est le projet de loi C-131, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse. La pension de base à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1982 était de \$246.92, et du 1<sup>er</sup> janvier 1983, de \$250.62. Donc l'universalité continue, et cela représente une augmentation de 6 p. 100 au lieu de 11 p. 100, car la personne a d'autres sources de revenus. Quant au supplément de revenu, il sera doublement indexé. Si une personne touche partiellement ou totalement le supplément, il y aura une double indexation. Les personnes âgées de 65 ans ou plus, qui ont d'autres revenus, n'auront aucune diminution en janvier. Elles recevront 50c. de moins en février, 50c. de moins en mars, au cours de toute l'année 1983, \$29 et, en 1984, on estime \$52. A la fin de l'année, 1.1 million de personnes en seraient affectées et au cours de la première année, 30 millions de dollars seraient disponibles pour créer des jobs, et plus de 50 millions de dollars au cours de la deuxième année. On créerait des jobs non pas pour les mêmes personnes, mais plutôt pour les enfants de ces personnes âgées de 65 ans ou plus et même pour leurs petits-enfants, peut-être pour les employés de Vilas Industries Limited qui sont en chômage actuellement à cause de la fermeture de cette usine, à cause du marché qui n'a pas fonctionné. Il faudrait peut-être donner des jobs aux 130 employés travaillant le plywood qui au mois d'avril seront mis à pied non pas temporairement, mais définitivement car on ferme l'usine. Nous avons donc demandé aux pionniers de contribuer, encore une fois, à l'économie de leur pays, de faire des sacrifices, et je suis certain que, même s'ils ne sont pas tellement satisfaits de cette situation, laquelle est difficile à accepter, ils l'acceptent parce qu'ils ont toujours aidé les autres. Selon le principe qu'il existe une obligation pour tous les Canadiens de faire quelques sacrifices afin de contribuer au redressement économique du pays, il y a le projet de loi C-132 comme troisième moyen visant à combattre l'inflation et à créer des emplois.

● (1240)

En résumé, ce projet de loi stipule que les gens qui en auront le plus besoin, en auront plus et que ceux qui n'en ont pas besoin, en auront moins. Et je crois que les principes, l'esprit de charité et de partage, doivent régner. Monsieur le Président, il faut tenir compte des buts du programme des 6 et 5 p. 100, savoir mater l'inflation, trouver des fonds en vue de créer des emplois, sans pour autant être obligé d'augmenter le déficit, les impôts, les taxes. Il faut également tenir compte du nombre grandissant des faillites au Canada, de la diminution des profits des sociétés, savoir 50 p. 100 de moins en 1982, du gel des salaires de certaines entreprises et même des réductions. Enfin

il faut se souvenir que le Centre d'emploi à Buckingham comptait, le 12 décembre 1982, 3,041 prestataires d'assurance-chômage, que celui de Gatineau comptait, le 12 janvier 1983, 6,418 prestataires d'assurance-chômage, cela en plus de ceux qui ne touchent plus les prestations d'assurance-chômage et qui maintenant bénéficient de l'assistance sociale. L'application du programme des 6 et 5 p. 100 touche également les pensions du secteur public.

Monsieur le Président, je ne favorise pas plus le projet de loi C-133 aujourd'hui que le désir du gouvernement, le 28 juin 1982, de réduire l'indexation des pensions. Mais aujourd'hui le problème ne se pose pas de la même façon. Ce n'est plus la même situation. Dès le début, j'ai exprimé des doutes sur la légalité des intentions du gouvernement qui voulait manipuler la partie fournie par le retraité, permettant ainsi à ce dernier de toucher une pension indexée. Le gouvernement était-il habilité à légiférer dans un tel domaine vu que l'argent appartenait aux retraités? C'était là l'argument dès le début et c'est le même encore aujourd'hui. Ceux qui s'opposent à la limitation de l'indexation des pensions de retraite font valoir l'argument qu'ils ont payé la pleine indexation en versant 1 p. 100 de leur salaire en plus des 6.5 p. 100 pour la pension de base et qu'en plus s'ajoutait la contribution directe de l'employeur, le gouvernement fédéral, ce qui fait 15 p. 100

Cette contribution directe de la part du gouvernement, ce sont les taxes payées par tous les Canadiens, il ne faut pas l'oublier. Il ne faut jamais oublier la contribution de ceux qui sont en chômage actuellement qui, lorsqu'ils travaillaient à temps complet, ont payé des impôts. Il ne faut pas oublier leur contribution!

Monsieur le Président, il n'est pas exact de dire que le fonctionnaire a payé la pleine indexation. Il n'est pas juste de la part du retraité ou du fonctionnaire de répéter cela, parce que le contribuable canadien y est pour quelque chose. Quarante-vingt-dix pour cent de l'argent pour l'indexation des retraités proviennent, à l'heure actuelle, directement du Fonds du revenu consolidé du Canada, donc, des impôts de tous les Canadiens, des taxes et des impôts payés par les gens de la société Vilas, par les gens de la société fabriquant du plywood qui seront en chômage au mois d'avril, par les taxes des gens de la CIP qui ont été obligés d'arrêter pour une certaine période de temps la production en 1982. Seulement 10 p. 100 de l'indexation actuelle proviennent directement du compte des prestations de retraités supplémentaires dans lequel sont versées les cotisations de l'employé et de l'employeur en vue de payer l'indexation.

La limite des 6 et 5 p. 100 ne touchera pas l'indexation versée à même les crédits de l'employé dans le compte de prestations de retraite supplémentaires, soit la partie qui provient des cotisations versées par les employés et l'employeur expressément pour l'indexation. C'est pour cela le 0.5 p. 100 cette année qui fait 6.5 p. 100, et le 0.5 en 1984, ce qui fait 5.5 p. 100!

Ce que le gouvernement propose, c'est de limiter les hausses d'indexation payables à même les recettes générales au cours de la période de restrictions. Cela veut dire que l'impôt payé par les hommes d'affaires du pays, par les gens que j'ai mentionnés tantôt, par les employés de la ville de Gatineau, par ceux de toutes les municipalités de ma circonscription, par